IMT Nuremberg Archives

H – 4611

International Court of Justice

H4611 – 0002

F 909

ÉVÊCHÉ
DE
MONTAUBAN

MONTAUBAN, le 11 Décembre 1945 .

H13

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NUREMBERG, GERMANY
17th Exhibit 434
Filed

Monsieur le DELEGUE ,

En réponse à votre lettre du 7 Décembre, j'ai l'honneur de faire ma déposition écrite concernant mes interventions auprès des autorités allemandes .

I. Les Evènements de MONTPEZAT .

Le 2 Mai 1944, sous prétexte de lutte contre le maquis et les terroristes, les S.S. de Caussade se rendent au quartier de La Salvetat de Montpezat . Ils incendient neuf fermes et en font prisonniers les habitants . Deux personnes sont mises à mort .

Dans le bourg de Montpezat, les Allemands brûlent quatre maisons, dont le presbytère . Il y a des arrestations et des tottures .

Eloigné de la ville épiscopale par la tournée de Confirmation que je faisais à l'autre bout du diocèse , je n'appris la sinistre nouvelle que dans la matinée du 5 Mai . Je me rendis aussitôt à MONTPEZAT, où je vis M. le Doyen et les ruines fumantes du presbytère. Sauf en ce qui concerne le presbytère, je n'obtins que des renseignements imprécis sur les évènements du 2 Mai .

Le 6 Mai, j'écrivais à la Kommandantur de Montauban la lettre que voici :

(21)

MONTAUBAN, le 6 Mai 1944.

" Monsieur le Commandant,

" Mardi dernier, 2 Mai, la commune de MONTPEZAT
" Tarn-et-Garonne) a été le théâtre d'évènements dou-
" loureusement tragiques. Je n'ai pas les renseignements
" nécessaires pour juger l'ensemble des faits .

Monsieur le DELEGUE du Gouvernement Provisoire
de la République Française au Ministère Public
du Tribunal International des Grands Criminels
de Guerre .

B 51020

H4611 - 0003

" Mais un bien d'Eglise a été incendié par l'armée
" d'occupation et deux hommes d'Eglise ont été dépouillés ;
" cela sans même une apparence de raison.

" Le presbytère de MONTPEZAT,- pas plus que l'église-
" n'a jamais caché ni armes, ni munitions, ni réfractaires du
" maquis. Les Allemands en avaient eu l'évidence, puisque,
" ayant perquisitionné dans ces deux édifices, ils n'y avaient
" rien trouvé .

" Les deux prêtres de MONTPEZAT ne se sont jamais occupé
" que de leur ministère sacerdotal et n'ont été mêlés à aucune
" activité politique .

" Non seulement le presbytère a été la proie des flammes,
" mais par une défense formelle de l'armée d'occupation, M.le
" Curé n'a pu sauver ni ses meubles, ni son linge, ni les
" vases sacrés, ni les précieuses archives qui devaient appor-
" ter une contribution unique à l'histoire locale .

" Les deux prêtres de MONTPEZAT se trouvent aujourd'hui
" sans abri, et sans ressources ; ils n'ont d'autre habit que
" la soutane qu'ils portaient au moment du sinistre .

" Défenseur de la justice, gardien du droit naturel, je
" manquerais gravement à mon devoir si en face de tels actes
" de terrorisme et de barbarie, je ne faisais entendre la
" protestation indignée de la conscience humaine et chrétienne

" L'occupation d'un pays ne supprime ni les devoirs du
" vainqueur ni les droits du vaincu .

" Le vainqueur a le devoir d'assurer l'ordre et non de
" faire du désordre.

" Le vainqueur a le devoir de protèger les innocents et
" non de les punir .

" Le vainqueur a le devoir de proportionner la sanction
" au délit .

" Le vainqueur a le devoir de respecter la dignité
" humaine, même chez les délinquants .

" Si le vainqueur pratique le terrorisme, il est dis-
" qualifié pour l'interdire.

" S'il commet l'injustice il provoque l'injustice .

" S'il ne croit qu'à la force, il supprime l'idée même
" du droit .

" Prépare-t-il ainsi l'avènement de la paix mondiale ?

" En vous demandant, Monsieur le Commandant , de trans-
" mettre cette lettre à l'autorité allemande compétente, je
" vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distin-
" distingués.

† Pierre THEAS, Evêque de MONTAUBAN ".

Réponse de la KOMMANDANTUR

J'envoie le texte original de la réponse, en exprimant le désir que ce texte me soit rendu.

B 51021

H4611 - 0004

Nouvelle Lettre à la KOMMANDANTUR .

Ne voulant point paraitre dupe, et en raison des inexactitudes que contenait la réponse allemande , j'écrivis une nouvelle lettre à la Kommandantur .

" MONTAUBAN, le 16 Mai 1944 .

" Monsieur le Commandant,

" Je vous accuse réception et je vous remercie de
" votre lettre AZL . 14 Nr - 1405/55 du 14 Mai .
" Nos affirmations et nos négations ne peuvent
" modifier la réalité objective.
" C'est un fait, le presbytère d MONTPEZAT, avec tou
" tout ce qu'il contenait, a été incendié,le 2 Mai 1944,
" par l'armée d'occupation .
" Après enquête rt à bon escient, j'affirme que le
" presbytère de MONTPEZAT - pas plus que l'église- n'a
" jamais caché ni terroristes, ni armes, ni munitions, ni
" objets militaires d'aucune sorte.
" J'affirme que les prêtres de MONTPEZAT n'ont
" jamais exercé une activité qui ait pu nuire, en quoi
" que ce soit, à la puissance occupante .
" Les sentiments de la justice et le respect de la
" vérité m'obligent à vous faire ces ultimes déclarations.

" En vous donnant l'assurance que je m'applique,
" par tous les moyens en mon pouvoir, à faire règner
" l'ordre et la concorde dans mon diocèse, je vous prie
" d'agréer, Monsieur le Commandant, l'expression de mes
" sentiments distingués .

+ Pierre THEAS,Evêque de MONTAUBAN

Aucune réponse ne fut faite .

II. Les Evènements d' AUCAMVILLE

Ils sont relatés dans la lettre ci-dessous à la Kommandantur de MONTAUBAN .

" Montauban,le 27 Mai 1944 .

B 51022

" Monsieur le Commandant,

" C'est avec peine, mais aussi avec confiance,que
" je vous signale certains faits, très graves, qui se

H4611 - 0005

" sont passés et se passent à AUCAMVILLE, près de Verdun-
" sur-Garonne (Tarn-et-Garonne).

"Plusieurs sous-officierd de l'armée d'occupation
" logent au presbytère. Dans la nuit du 27 au 28 avril
" ils tirèrent 8 ou 10 coups de rèvolver (1) sur un
" tableau représentant Notre-Seigneur Jésus-Christ en
" Croix . Le tableau fut ensuite déchiré et, le lendemain,
" les morceaux étaient jetés aux ordures.

" Monsieur le Curé n'a pas été épargné. Les jours
" suivants, à plusieurs reprises, les sous-officiers bra-
" quèrent leur révolver sur lui . Les vexations, les
" menaces, les frayeurs continuant, Monsieur le Curé ne
" couche plus chez lui ; il a cherché, pour la nuit, un
" asile dans une autre maison de la paroisse.

" Depuis le 13 mai, un scandale d'un autre genre se
" produit . Le presbytère, demeure du prêtre, est devenu
" une maison de prostituées. Des femmes de mauvaise vie -
" c'est ainsi qu'on les appelle en France - y sont appelées
" ou du moins admises par les sous-officiers allemands
" et elles y séjournent plusieurs jours chaque semaine .
" Ce fait, et les précédents, soulèvent dans la région.
" l'indignation générale .

" Je suis assuré qu'ils ont également la réprobation
" des autorités allemandes et c'est la raison pour la-
" quelle j'ai l'espoir qu'ils ne se reproduiront plus .

" Daignez agréer, Monsieur le Commandant, l'assu-
" rance de mes sentiments distingués .

+ Pierre THEAS, Evêque de MONTAUBAN.

(1) En réalité on tira 14 coups de révolver et 8 coups de lance .

Aucune réponse ne fut faite à cette lettre .

Je fus arrêté par la Gestapo le 9 Juin 1944, à 2 heures du matin .

Tels sont, Monsieur le DELEGUE ' les seuls faits graves se rapportant à l'occupation allemande auxquels je fus mêlé .

Il y eut également dans la nuit du 6 au 7 Juin 1944, au Quartier Perches-Haut de MONTPEZAT, des incendies de fermes, des assassinats , mais je n'en fus pas informé avant mon arrestation qui eut lieu moins de 48 heures après .

B 51023

H4611 - 0006

J'estime que cette déposition écrite suffit et que je n'aurai pas à porter à Nuremberg un témoignage oral .

Daignez agréer, Monsieur le DÉLÉGUÉ , l'assurance de ma haute considération .

+ Pierre Théas
Evêque de Montauban

B51024

Verbindungsstab 996
AzL 14 Nr. 1405/44

Montauban, den 14.5.44

An den
Herrn Bischof von Montauban
Monseigneur Pierre T h é a s

M o n t a u b a n

Euer Eminenz!

Auf Ihr Schreiben vom 6. Mai sehe ich mich veranlasst im Interesse einer objektiven und vor allem leidenschaftslosen Klarstellung des Sachverhaltes wie folgt Stellung zu nehmen.

Die deutsche Einheit hatte aus ganz zuverlässiger Quelle die Mitteilung erhalten, dass sich in der Gegend von Montpezat und La Salvetat eine Bande von Terroristen aufhalte, die die Bevölkerung zur Ablieferung von Lebensmittel zwänge. Es war festgestellt worden, dass von dieser Bande die Sprengungen der Eisenbahnlinie Montauban-Cahors und der elektrischen Leitungen durchgeführt wurden.

Die Truppe, die einen Spähtrupp eingesetzt hatte, erhielt sofort Feuer von Gewehren, Maschinenpistolen und Handgranaten, und es musste Verstärkung von der Truppe angefordert werden. Es wurden bei dem Gefecht 2 deutsche Soldaten schwer und 3 leicht verwundet, sodass ein energisches Durchgreifen am Platze war. Aus einigen Gehöften, wo die Terroristen sich festgesetzt hatten, erhielt die Truppe abermals Feuer, sodass unter diesen Umständen ein energisches Vorgehen eine selbstverständliche soldatische Pflicht und ein berechtigter Akt der Selbstverteidigung war.

Die Untersuchungen hatten einwandfrei ergeben, dass die Terroristen sich in den Gebäuden in und um der Kirche aufgehalten haben und dort Unterschlupf gefunden hatten. Es sind Waffen und Ausrüstungsgegenstände dort gefunden worden. Dies ist ein klarer Beweis dafür, und die Bauern haben ebenfalls ausgesagt, die Terroristen hätten sich längere Zeit dort aufgehalten.

Es ist wohl anzunehmen, dass die Bevölkerung und die Priester sich vor den Terroristen gefürchtet und daher keine Meldung an die französischen Behörden und an meine Dienststelle gemacht haben. Aber eine Gelegenheit hätte gefunden werden müssen. Ich muss daher annehmen, dass diese Vorkommnisse von den Leuten dort gebilligt wurden. Unter diesen Umständen musste die Bevölkerung auch damit rechnen, in Mitleidenschaft gezogen zu werden.

Da dies klar erwiesen ist, trifft die Truppe keine Schuld. Ich muss daher, so bedauerlich das für mich ist, Ihre Belehrungen und Anschuldigungen über das Verhalten der Truppe zurückweisen, da sie keinesfalls den wahren Tatsachen entsprechen.

b.w.

B 51025

H4611 – 0007

H4611 – 0008

Es vergeht kein Tag, wo nicht deutsche Soldaten durch Terroristen angegriffen und getötet werden. Die Eisenbahnlinien und andere wichtige Betriebe werden zerstört. Dies sind Gründe genug, dass die Truppe sich schützen muss und gegen solche Vorkommnisse mit Schärfe vorgehen muss.

Mit dem Ausdruck der vorzüglichstan Hochachtung

Der Kommandant:

Major.

B 51026

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL — CRIMINELS de GUERRE
MINISTÈRE PUBLIC
DÉLÉGATION FRANÇAISE

F-907 RF434

14-4611

original

DOC. R.F. N° 434

B 51019

H4611 – 0009